



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 08/02/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et
M. LIESSENS – Échevins ;
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation du stationnement à Thy-le-Château, portion de la rue des
Marronniers à l'occasion du carnaval le 16/03/2024
Réf : col/20240208-8 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 concernant les sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de
l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de
placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des
obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement
de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions
administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de
réglementer le stationnement à Thy-le-Château, portion de la rue des Marronniers, à l'occasion du
carnaval le 16/03/2024 ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Le stationnement est interdit, dans les deux sens, sur la voie suivante à Thy-le-Château, rue des
Marronniers, section comprise entre l'église et son intersection avec la rue de la Citadelle le 16/03/2024
de 12h à 22h.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 avec panneaux additionnels « le
16/03/2024 de 12h à 22h".

Art. 2 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du Comité du Carnaval, M. Thomas
Martinez, rue de la Pairelle, 3 à 5651 Thy-le-Château (GSM : 0496/72.52.12), conformément aux
dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 3 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou
dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera en vigueur le 16/03/2024 de 12h à 22h.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,


Christine POULIN